



VILLE D'ESCAUTPONT

**DEMANDE DE
SUBVENTION MUNICIPALE
Année 2026**

NOM DE L'ASSOCIATION :

-
- ASSOCIATION SPORTIVE ***
 - ASSOCIATION CULTURELLE ***

SUBVENTION :

- FONCTIONNEMENT ***
- EXCEPTIONNELLE ***
- DEMARRAGE ***

**Cochez la case correspondante*



Règlement d'attribution des subventions

Article 1 - Champ d'application

La Ville d'Escautpont, par l'attribution de subventions, souhaite accompagner les associations locales dans la réalisation de leurs projets et soutenir leurs actions sur les plans financier, logistique et technique. Elle affirme ainsi une politique de soutien actif à la vie associative.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées par la commune. Il définit les conditions générales d'attribution ainsi que les modalités de versement, sauf dispositions particulières prévues explicitement dans la délibération attributive.

Toute association sollicitant une subvention doit respecter la procédure mise en place par la collectivité, notamment les délais, les formulaires à compléter et les documents à fournir.

Article 2 - Types de demande

Les subventions permettent d'apporter un soutien financier à des activités d'intérêt général. Les associations éligibles peuvent formuler trois types de demande :

1. **La subvention annuelle de fonctionnement** : aide financière de la Ville d'Escautpont destinée à soutenir l'activité courante de l'association, dans les limites de son objet statutaire. Son montant varie en fonction des critères d'attribution.
2. **La subvention exceptionnelle** : aide destinée à la réalisation d'une activité spécifique ou d'une opération particulière prévue dans l'année, dont l'objet et le financement sont clairement identifiés. Elle concerne des projets ponctuels ne relevant pas du fonctionnement habituel.
3. **La subvention de démarrage** : versée une seule fois lors de la création de l'association, elle constitue une aide ponctuelle pour accompagner la mise en place des premières actions et du fonctionnement initial.

Ces trois types de subventions peuvent, le cas échéant, être cumulés pour une même association. Toute demande d'attribution fera l'objet d'un examen préalable par la commission « Vie associative ». La décision finale d'attribution sera ensuite formalisée par une délibération du Conseil municipal.

Article 3 - Associations éligibles

L'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle relève de la libre appréciation du Conseil municipal, seule instance habilitée à déclarer une association éligible ou non. La subvention demeure facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, une association doit :

- Être déclarée conformément à la loi de 1901 en Préfecture ou en Sous-Préfecture.
- Avoir son siège social ou son activité principale sur le territoire de la Ville d'Escautpont et/ou contribuer à son rayonnement et à la vie locale.
- Avoir déposé une demande conforme aux dispositions du présent règlement.

Il est rappelé que les associations à caractère politique ou religieux, ainsi que celles ayant occasionné des troubles à l'ordre public, ne peuvent prétendre à une subvention communale.



Article 4 - Les critères de choix

La **Commission Vie associative et Finances** rend un avis avec une proposition chiffrée de la subvention en fonction des critères tels que définis ci-dessous.

1. Subvention de fonctionnement :

- Montant demandé
- Résultats annuels de l'association
- Intérêt public local et participation à la vie locale
- Rayonnement de l'association (national, régional, local)
- Nombre d'adhérents

2. Subvention exceptionnelle :

La demande de subvention exceptionnelle doit être distincte de la demande de subvention de fonctionnement. La demande devra être motivée par :

- Un évènement ou une manifestation ayant un impact pour Escautpont
- Un équipement ou un investissement.

3. Subvention de démarrage :

La subvention de démarrage constitue un soutien financier accordé par la Municipalité aux associations qui se créent dans l'année. La raison sociale de l'association et ses premiers projets sont des critères d'attribution.

Article 5 - Présentation et recevabilité des demandes de subvention

Afin d'obtenir une subvention, l'association est tenue d'en faire la demande sur le formulaire spécifique en annexe de ce dossier, disponible auprès des services municipaux ou sur le site internet de la commune.

Le dossier de demande de subvention de fonctionnement, accompagné des documents demandés, doit être déposé en mairie ou envoyé par email (contact-info@marie-escautpont.fr) **au plus tard le samedi 20 décembre 2025** (midi), afin d'être pris en compte.

Seule la fourniture d'un **dossier complet** et le **respect du délai de dépôt** conditionnent la recevabilité du dossier.

- Joindre obligatoirement un RIB et l'attestation d'assurance de l'association.

La Ville d'Escautpont se réserve la possibilité de demander tout complément d'information ou toute pièce justificative. Elle rappelle également que le budget présenté, qu'il s'agisse de celui de l'association ou, pour les demandes exceptionnelles, de celui de l'opération projetée, doit être établi en équilibre. Les demandes de subvention doivent être renouvelées chaque année.

Article 6 - Déroulement de la procédure de subvention de fonctionnement

- 21 Décembre 2025 – Midi au plus tard de l'année de la demande : Retour des dossiers complétés (impératif)
- Janvier 2026 : Instruction des dossiers par les services compétents et : Présentation des dossiers en commission Vie associative et finances
- Février 2026 : Présentation et vote du Conseil Municipal



Article 7 - Décision d'attribution

La décision d'octroi d'une subvention relève du Conseil municipal. Toute attribution fait l'objet d'une délibération particulière. Pour toute subvention d'un montant supérieur ou égal à 5 000 €, une convention sera établie entre la commune et l'association bénéficiaire. L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'affectation prévue dans sa demande.

Article 8 - Courier de notification

Un courrier ou courriel de notification de la subvention est adressé au bénéficiaire, sous un mois après le vote de la subvention. En cas de refus d'attribution, une lettre est adressée à l'association indiquant son ou ses motif(s).

Article 9 - Versement de la subvention

Les services procèderont au versement de la subvention par virement sur le compte bancaire de l'association au plus tard deux mois après le vote du conseil municipal octroyant la subvention. Des avances sur subvention peuvent être consenties.

Article 10 - Les obligations administratives et comptables de l'association

L'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune (élus ou agents territoriaux). Ce contrôle vise à vérifier le bon emploi des fonds au regard de l'objectif prévu. Une association ayant perçu, au cours de l'année, une ou plusieurs subventions, doit fournir à l'autorité qui les a mandatées une copie de son budget ainsi que ses comptes de l'exercice écoulé, accompagnés des documents attestant des résultats de son activité.

Article 11 - Reversement d'une subvention à un autre organisme

Le versement d'une subvention à un autre organisme est interdit sauf si l'association bénéficiaire y a été autorisée par la ville d'Escautpont qui l'a subventionnée à l'origine.

Article 12 - Les mesures d'information du public

L'association bénéficiaire doit faire mention du soutien de la Ville d'Escautpont par tous les moyens dont elle dispose (presse, supports de communication, etc.).

Article 13 - Les modifications de l'association

Toute association bénéficiant d'une subvention communale doit informer dans un délai d'un mois, par courrier, la ville d'Escautpont, de tout changement important (modifications de statuts, de composition de Bureau, de fonctionnement...).

Article 14 - Respect du règlement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement et/ou la dissolution de l'association pourra avoir pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de la Ville d'Escautpont,
- La demande de versement en totalité ou partie des sommes allouées,
- La non-prise en compte des demandes de subvention ultérieures présentées par l'association.



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Identification de l'association

Nom / Dénomination :

Sigle de l'association :

Numéro Siret ou Siren : | | | | | | | | | | | | | | | |

N° RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture/sous-préfecture : W | | | | | | | | | |

Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Adresse de gestion / correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Date de création de l'association :

Date de la dernière modification :

Date de la dernière demande de subvention à la Ville d'Escautpont (MM/AAAA) : / /

Date de la dernière assemblée générale (MM/YYYY) : / /



Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? oui non

Si oui, merci de préciser le type d'agrément :

Date de publication au Journal Officiel : / /

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

L'association a-t-elle bénéficié d'autres subventions publiques au cours de l'année écoulée ? oui non

Si oui, lesquels :

Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (Indiquer le nom complet / Ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales ? oui non

Si oui, lesquelles ?

Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles* :

(* bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association de manière non rémunérée)

Nombre de volontaires* :

(Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique - par exemple Service Civique)

Nombre total de salarié(e)s :

Dont nombre d'emplois aidés :

Nombre de salarié(e)s en équivalent temps plein (ETP) :

Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique :

Nombre total d'adhérents :

Adhérents : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association



Subvention pour les licenciés de moins de 16 ans

Depuis 2015 la Ville d'Escautpont verse chaque année aux associations sportives une subvention de 10 euros par jeunes licenciés de moins de 16 ans. A compter de l'année 2025, cette subvention est élargie à l'ensemble des associations culturelles et, sera intégrer dans le montant de la subvention de fonctionnement annuelle. A ce titre, il est impératif, de compléter le tableau ci-dessous et, nous fournir la liste de vos licenciés de moins de 16 ans, après avoir recueilli l'accord préalable des parents à l'établissement de cette liste.

Merci de compléter autant de tableaux que nécessaire



Compte-rendu financier de l'année écoulée

Compléter le tableau ci-dessous
ou fournir le tableau de suivi des dépenses et recettes de votre association
Toutes les valeurs doivent être précises et justifiées





Budget prévisionnel 2026 de l'association

Calcul du budget prévisionnel en intégrant l'ensemble des demandes de subventions réalisées pour l'année en cours

Dépenses		Recettes	
Montant en euros	Description	Montant en euros	Description
..... €	 €	
..... €	 €	
..... €	 €	
..... €	 €	
..... €	 €	
..... €	 €	
..... €	 €	
..... €	 €	
..... €	 €	
..... €	 €	
..... €	 €	
..... €	 €	
..... €	 €	
..... €	 €	
..... €	 €	
..... €	Déficit de l'exercice précédent €	Excédent de l'exercice précédent
Total : €		Total : €	



DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Demande de subvention réservée aux projets & actions exceptionnels que l'association souhaite mettre en œuvre. Au même titre qu'une demande de subvention de fonctionnement, les champs 1, 2, 3 et 4 doivent être complétés

Intitulé :

Objectifs :

Description :

Bénéficiaires : (caractéristiques sociales dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.)



Budget prévisionnel du projet

Calcul du budget prévisionnel en intégrant l'ensemble des demandes de subventions



Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom, prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association :

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (avec les signatures du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter lui permettant d'engager celle-ci.

Déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondant)
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics
- que l'association respecte le règlement d'attribution des subventions de la ville d'Escautpont ainsi que la charte de la laïcité dans les services publics
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) ;

inférieur ou égal 500 000 euros

supérieur à 500 000 euros

- demander une subvention de fonctionnement de :

..... € au titre de l'année ou exercice 2026

- demander une subvention exceptionnelle de :

..... € au titre de l'année ou exercice 2026

- Que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association (joindre un RIB).

Fait, le (MM/AAAA) / / à

Signature :





Le dossier de demande de subvention
est disponible à l'accueil de la mairie.

Il peut également être téléchargé sur le site internet de la Ville
et doit être imprimé, complété puis déposé en mairie.

Dans tous les cas,
le dossier doit être complet,
c'est-à-dire dûment rempli
et accompagné de l'ensemble des pièces justificatives requises.

IMPORTANT – DATE LIMITE

Les dossiers doivent être remis en mairie
ou par courriel à contact-info@mairie-escautpont.fr
au plus tard le 21 décembre 2025.

